

2016_CT2_299

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires exploités par la RDT 13 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BOULAN Michel – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_299-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Déplacements, mobilité transports et infrastructures

■ Séance du 8 décembre 2016

03_2_10

■ **Approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires exploités par la RDT 13 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 15 Décembre 2016

3

TRA 003-15/12/16 CM

■ **Approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires exploités par la RDT 13 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

A la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains et scolaires intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports.

A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier non urbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire, non-inclus dans le ressort territorial de la Métropole.

Le Département conserve, par ailleurs, sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_299-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Le Département des Bouches-du-Rhône demeure ainsi compétent en matière de transport scolaires jusqu'au 1^{er} septembre 2017, en dehors du ressort territorial de la Métropole.

Par ailleurs, le principe du transfert de la RDT13 vers la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été adopté en Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016. Pour des motifs tenant à la continuité des services et à leur amélioration, et également, de considérations techniques, économiques et sociales, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaitent maintenir l'unité organique et fonctionnelle de l'EPIC RDT13, c'est-à-dire conserver l'établissement public en tant que personne morale ainsi que le périmètre de ses activités actuelles.

C'est dans cette perspective que le Conseil de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter la convention relative à l'organisation des transports scolaires exploités par la RDT 13, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Métropole exercera la compétence déléguée au nom et pour le compte du Département.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, la Métropole est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services de transport pour lesquels le Département lui délègue sa compétence.

A ce titre, la Métropole :

- définit la politique générale des transports relevant de sa compétence déléguée, les orientations et l'organisation de ces transports publics et fixe les grandes orientations, y compris en matière de qualité de service et de sûreté ;
- est seule responsable des relations avec les usagers.

La présente convention n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice de la Métropole. Au terme de la convention, la Région, bénéficiaire au 1^{er} septembre 2017, du transfert de compétence des services de transport scolaire, non inclus dans le ressort territorial de la Métropole, reprend la responsabilité de la compétence déléguée.

Les services de transport scolaires, objet de la présente délégation, sont détaillés dans la convention ci annexée.

Le Département rembourse à l'euro l'euro, l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole pour l'exécution des services de transport scolaires. A ce titre d'information, ces charges se sont élevées à 1.313.253 € HT sur l'exercice 2015.

Cette convention prend fin au 31 août 2017.

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_299- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 14 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'adopter la convention de délégation de compétence des services de transport scolaires entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2017;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation de compétence des services de transport scolaires exploités par la RDT 13, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

Le Département rembourse à l'euro, l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole pour l'exécution des services de transport scolaires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacement, Transports

Jean-Pierre SERRUS

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L. 3111-9 du Code des transports

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération en date du

(ci-après dénommé le « **Département** » ou le
« **Délégant** »)

D'UNE PART,

ET :

LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Représentée par Monsieur le Président du Conseil de la Métropole, agissant en vertu d'une délibération en date du

(ci-après dénommée la « **Métropole** » ou le
« **Déléataire** »)

D'AUTRE PART.

Le Département et la Métropole sont ci-après individuellement dénommés la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

A/ La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe ») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées :

a) A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du code des transports ;
- Pour les services de transport scolaires inclus dans son ressort territorial ;

b) A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (« Région PACA ») :

- Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Au 1^{er} septembre 2017, pour le transport scolaire, non inclus dans le ressort territorial de la Métropole.

B/ Il est rappelé que le Conseil Départemental, le Conseil de la Métropole, et le Conseil d'Administration de la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône (« RDT13 ») ont adopté, par délibérations concordantes, le principe du transfert de la RDT13 du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2017 (respectivement la délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 octobre 2016, la délibération du Conseil Départemental n°66 en date du 21 octobre 2016 et la délibération du Conseil d'Administration de la RDT13 n°1 en date du 12 octobre 2016).

Pour des motifs tenant à la continuité des services et à leur amélioration, et également, de considérations techniques, économiques et sociales, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont émis le souhait de maintenir l'unité organique et fonctionnelle de l'EPIC RDT13, c'est-à-dire conserver l'établissement public en tant que personne morale ainsi que le périmètre de ses activités actuelles.

C/ Le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se sont donc rapprochées et ont convenu de la présente convention relative à l'organisation des transports scolaires (ci-après « la Convention ») selon les conditions et modalités suivantes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant que bénéficiaire de cette délégation de compétence, confie la gestion de ces services de transports à la RDT13, devenue régie métropolitaine.

La présente délégation de compétence prend effet au moment du transfert de la RDT13 du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à savoir le 1^{er} janvier 2017.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1. Objet

1.1. Le Département délègue à la Métropole qui l'accepte suivant les termes de la Convention, une partie des services de transport relevant de sa compétence en matière de transport scolaires (article L. 3111-7 du code des transports), en application de l'article L. 3111-9 du code des transports.

1.2. La compétence déléguée en application de l'alinéa précédent est exercée par la Métropole au nom et pour le compte du Département.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention, la Métropole est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services de transport pour lesquels le Département lui délègue sa compétence. A ce titre, la Métropole est seule responsable des relations avec les usagers.

1.3. La présente Convention n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice de la Métropole. Au terme de la Convention, le Département reprend la responsabilité de la compétence déléguée.

1.4. La Métropole confie l'exécution des services délégués à la RDT 13 par un contrat (« Contrat OSP ») conforme au Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (« Règlement OSP »).

Article 2. Périmètre de la délégation de compétence

2.1. Les services de transport scolaires concernés par la délégation sont les suivantes :

- ◆ Circuit C074 Barbentane-Avignon,
- ◆ Circuit C202 Eyragues vers Saint-Rémy,
- ◆ Circuit C226 Eygalières Intérieur,
- ◆ Circuit C511 Vallée des Baux,

- ◆ Circuit C608A St Rémy vers Tarascon,
- ◆ Circuit C608B, Châteaurenard vers Tarascon et Beaucaire,
- ◆ Circuit C608C Maillane vers Saint-Rémy,
- ◆ Circuit C620 Rognonas, Barbentane vers Tarascon.

2.2. Les caractéristiques (L'itinéraire, les fréquences, les horaires, etc.) des services délégués sont définis en annexe 1 à la Convention, tels qu'ils sont effectués au jour de signature de la présente Convention.

Article 3. Missions de la Métropole

En exécution de la Convention, la Métropole exerce, sur les services délégués, les missions suivantes :

- ◆ Définit la politique générale des transports relevant de sa compétence déléguée, les orientations et l'organisation de ces transports publics et fixe les grandes orientations, y compris en matière de qualité de service et de sûreté ;
- ◆ Recherche l'optimisation du service public de transport et de ses performances en s'appuyant sur la RDT13 ;
- ◆ Réalise les études nécessaires à l'organisation du transport ;
- ◆ Décide après avoir recueilli l'avis et les propositions de la RDT13 :
 - Du niveau de service et des mesures à prendre pour répondre au mieux aux besoins;
 - Du programme d'évolution des services de transport délégués ;
- ◆ Verse la rémunération de la RDT13 conformément au Contrat OSP ;
- ◆ Est tenue informée des orientations et des actions complémentaires dans les domaines ci-dessus que le Département souhaite mettre en œuvre et que la RDT 13 réalisera dans le respect du cadre général constitué par le contrat OSP ;
- ◆ Assure les publications annuelles obligatoires notamment en vertu de l'article 7 du Règlement OSP,
- ◆ Prévoit et assure la présence d'accompagnateurs scolaires pour l'exécution des services, objets de la présente Convention, tel que cela est défini dans le Contrat OSP conclu avec la RDT 13.

Pour l'exercice des missions susvisées, la Métropole associe obligatoirement la RDT13, laquelle s'engage à apporter à la Métropole son assistance, notamment aux plans technique et commercial.

Article 4. Durée et renouvellement

Sous réserve des dispositions des articles 13, la Convention est conclue pour huit (8) mois non renouvelable à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 5. Objectifs à atteindre

Les Parties conviennent de fixer en commun, dans le cadre de la première réunion utile tenue en application de l'Article 7, les objectifs, les ambitions et le plan d'actions et les indicateurs correspondants à mettre en œuvre.

Article 6. Principe de coopération

6.1. Les Parties mettent tout en œuvre pour assurer une coopération permanente dans l'exécution de la Convention.

6.2. Le Département fera ses meilleurs efforts pour apporter à la Métropole qui en exprimerait le besoin, l'aide technique et administrative nécessaire pour l'organisation et le fonctionnement des services délégués.

Article 7. Modalités de suivi et contrôle

7.1. Les Parties se rencontrent chaque année, pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la Convention, prendre toute décision utile et assurer l'information réciproque des Parties. Cette rencontre se déroule dans un délai de trois (3) mois à l'issue de chaque année scolaire.

7.2. Les Parties se réunissent également à chaque fois que cela sera nécessaire.

En particulier, une première réunion est organisée dans les meilleurs délais à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

7.3. Ces réunions se déroulent en présence d'au moins un représentant de chaque Parties. Les Parties ont également la possibilité d'inviter aux réunions toutes personnes qualifiée qu'elles estiment nécessaires, en particulier des représentants de la RDT13.

7.4. Afin d'assurer au niveau départemental une harmonisation des services de transport scolaires, toute modification des caractéristiques définies en annexe 1 à l'initiative de l'une des Parties devra faire l'objet d'une concertation préalable entre elles et le cas échéant, donnera lieu à un avenant.

7.5. La Métropole établit annuellement, ou fait établir par l'intermédiaire de la RDT13, trois (3) mois à l'issue d'une année scolaire, un rapport d'exercice de la compétence déléguée comprenant tous les éléments d'exploitation ayant concouru à l'exécution de la mission.

7.6. A tout moment, le Département se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire (demande de renseignements et documents administratifs, techniques et financiers, contrôle sur place, audit, etc.) pour contrôler la bonne application de la Convention.

7.7. La Métropole s'engage à permettre au Département d'exercer ce droit. Elle prévoit notamment dans le Contrat OSP conclu avec la RDT13 des dispositions à cet effet.

7.8. Les Parties conviennent de définir ensemble les mesures nécessaires pour que la RDT13 remédie aux éventuels manquements constatés lorsqu'ils relèvent de sa responsabilité.

Article 8. Dispositions financières

8.1. Le Département rembourse à l'euro l'euro, l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole en exécution du Contrat OSP, et notamment la rémunération versée par la Métropole à la RDT13.

A titre d'information, ces charges se sont élevées à 1.342 000 € TTC sur l'année scolaire 2015-2016.

8.2. Ce remboursement est effectué selon la périodicité des dépenses de la Métropole telle que précisée dans le Contrat OSP.

Article 9. Personnel

9.1. La Métropole bénéficie de l'ensemble des moyens humains affectés aux services délégués, notamment par l'intermédiaire de la RDT13 qui devient une régie métropolitaine au 1^{er} janvier 2017.

9.2. En cas de reprise de la compétence déléguée par le Département, les Parties conviennent de se rencontrer, en présence de la RDT13, pour organiser le traitement des moyens humains affectés aux services délégués.

Article 10. Moyen de fonctionnement

10.1. La Métropole bénéficie de l'ensemble des moyens matériels nécessaires au fonctionnement des services délégués, notamment par l'intermédiaire de la RDT13 qui devient une régie métropolitaine au 1^{er} janvier 2017.

10.2. En cas de reprise de la compétence déléguée par le Département, les Parties conviennent de se rencontrer, en présence de la RDT13, pour organiser le traitement des moyens matériels de fonctionnement.

Article 11. Responsabilité

11.1. La Métropole exerce ses missions déléguées sous son entière responsabilité.

11.2. La Métropole fait son affaire et supporte les conséquences financières de recours contentieux pouvant être engagés à l'occasion de l'exercice par elle de la compétence déléguée. Elle informe le Département de toute action engagée à son encontre dans ce cadre.

11.3. Le Département ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la Convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de l'exercice par la Métropole de la compétence déléguée.

Article 12. Assurances

La Métropole devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à sa qualité de délégataire.

Article 13. Résiliation

13.1. En cas d'évolution de la politique départementale ou métropolitaine en matière de transport ou pour tout autre motif d'intérêt général, les Parties se réservent le droit de dénoncer la Convention, à l'issue d'un délai de quatre (4) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2. Chaque Partie se réserve le droit de résilier la Convention à tout moment, sans indemnité et sans préavis, en cas de manquements graves et répétés de l'autre Partie aux conditions et charges de la Convention, après avoir tenté toute solution de règlement amiable. La Partie à qui incombent ces manquements ne pourra alors solliciter aucune indemnité au titre de cette résiliation.

13.3. En cas de résiliation de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour organiser les conditions de reprise de la compétence déléguée par le Département, dans le respect de la continuité du service.

Article 14. Litiges

14.1. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Lorsqu'un délai de saisine d'une juridiction s'impose ou est susceptible de s'imposer, les Parties pourront saisir le tribunal compétent, à titre conservatoire, préalablement ou concomitamment à la mise en œuvre de la procédure de règlement amiable.

14.2. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 15. Entrée en vigueur de la Convention

La Convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Fait à Marseille le,

Pour le Département

Madame VASSAL

Présidente du Conseil Départemental

Pour la Métropole

Le Président

ANNEXE

1. Caractéristiques des services délégués



C074: Barbentane vers Avignon Service Réservé Scolaire

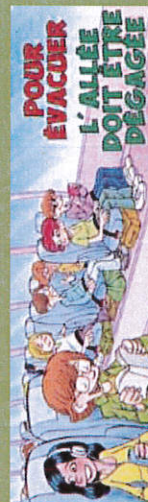
Mise à jour: 27/06/2016 - Ces informations sont susceptibles d'être modifiées



Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	700 Im-jv---	701 Im-jv---	800 Im-jv
BARBENTANE	10430	BARBENTANE - L'Escapade			07:00	08:00
	14164	BARBENTANE - Chemin du Colombier			07:02	08:02
	10438	BARBENTANE - Petit Castel			07:03	08:03
	10428	BARBENTANE - Saint Joseph			07:04	08:04
	10444	BARBENTANE - Coopérative			07:05	08:05
	10445	BARBENTANE - Bertherigues			07:06	08:06
	10426	BARBENTANE - La Place			07:10	08:10
	10425	BARBENTANE - La Fontaine			07:11	08:11
	10625	BOULBON - La Clastre		07:00		
	10444	BARBENTANE - Coopérative		07:10		
BARBENTANE	10445	BARBENTANE - Bertherigues		07:11		
	10426	BARBENTANE - La Place		07:12		
	10425	BARBENTANE - La Fontaine		07:13		
	14321	BARBENTANE - Place du Marché				
	10434	BARBENTANE - La Cinquaine		07:15		08:13
	10443	BARBENTANE - Ecomarché		07:16		08:14
	10433	BARBENTANE - La Grande Roumette		07:17		08:15
	10450	BARBENTANE - Paratonnerre		07:18	07:18	08:16
	13345	AVIGNON - Cité Scolaire		07:25	07:25	
	13351	AVIGNON - Saint Ruff		07:30		
AVIGNON	13344	AVIGNON - Gare Routière rempart		07:35		
	13364	AVIGNON - Saint Roch		07:40		
	13373	AVIGNON - Saint Dominique		07:45		08:30
	13372	AVIGNON - Porte de l'Oulle		07:47		08:32
	13354	AVIGNON - Lycée Aubanel		07:50		08:34
	13349	AVIGNON - LycRoumanille			07:35	
	14989	AVIGNON - Limbert			07:42	
	14990	AVIGNON - Porte Thiers			07:45	
	14991	AVIGNON - Saint Lazare			07:50	
	14421	AVIGNON - Saint Lazare				08:36
BOULBON	13375	AVIGNON - Porte Thiers				08:38
	14529	AVIGNON - Limbert				08:42
	14191	AVIGNON - Les Sources				08:43
	13352	AVIGNON - Saint Ruff				08:45
	13346	AVIGNON - Cité Scolaire				08:50

Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	11210 mercredi	11617 Im-jv---	11715 Im-jv---	11745 Im-jv---
AVIGNON	13349	AVIGNON - LycRoumanille		12:10			17:45
	13364	AVIGNON - Saint Roch		12:30			18:05
	13373	AVIGNON - Saint Dominique		12:35	16:17	17:15	18:10
	13372	AVIGNON - Porte de l'Oulle		12:36	16:18	17:16	18:11
	13354	AVIGNON - Lycée Aubanel		12:38	16:20	17:18	18:13
	14421	AVIGNON - Saint Lazare		12:40	16:22	17:20	18:15
	13375	AVIGNON - Porte Thiers		12:43	16:25	17:23	18:18
	14529	AVIGNON - Limbert		12:45	16:27	17:25	18:20
	14191	AVIGNON - Les Sources		12:46	16:28	17:26	18:21
	13352	AVIGNON - Saint Ruff		12:50	16:35	17:33	18:28
BARBENTANE	13346	AVIGNON - Cité Scolaire		12:55	16:40	17:40	18:35
	14994	BARBENTANE - Paratonnerre		12:58	16:45	17:45	18:40
	10432	BARBENTANE - La Grande Roumette		13:00	16:47	17:47	18:42
	14993	BARBENTANE - Ecomarché		13:01	16:48	17:48	18:43
	10453	BARBENTANE - Saint Joseph		13:03	16:50	17:50	18:45
	10444	BARBENTANE - Coopérative		13:05	16:52	17:52	18:47
	10445	BARBENTANE - Bertherigues		13:06	16:53	17:53	18:48
	10426	BARBENTANE - La Place		13:08	16:55	17:55	18:50
	10425	BARBENTANE - La Fontaine		13:09	16:56	17:56	18:51
	10624	BOULBON - La Clastre		13:20	18:10	19:05	
BOULBON	10436	BARBENTANE - Route de la Gare		13:35	16:57	18:25	19:20
	10439	BARBENTANE - Petit Castel		13:37	16:58	18:26	19:21
	10431	BARBENTANE - L'Escapade		13:40	17:00	18:30	19:25

Veillez vous présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué



Transporteur:



Châteaurenard
Avenue Jean Jaurès
13160 Châteaurenard
Tél.: 04.90.94.11.40



Informations - Suggestions

www.epilote.com

www.epilote.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161268-2016_CT2_299-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016



C202: Eyragues vers Saint Rémy de Provence Service Réservé Scolaire

Mise à jour: 26/08/2016 - Ces informations sont susceptibles d'être modifiées



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Informations - Suggestions

Lepilote.com

www.lepilote.com

Transporteur:



Châteaurenard
Avenue Jean Jaurès
13160 Châteaurenard
Tél.: 04.90.94.11.40



Veillez vous présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué

Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	755 Imm-jv—	804 Imm-jv—	800 Imm-jv—
EYRAGUES	14378	EYRAGUES - Pont Favier				07:55 08:00
	11061	EYRAGUES - Les Allées				
	14323	EYRAGUES - Les IV Vents				
	14290	EYRAGUES - Avenue Romarin				07:55 07:57
	14296	EYRAGUES - Parc Aubanel				07:58 08:00
ST REMY DE PROVENCE	11053	EYRAGUES - Le Clos Serein				
	11051	EYRAGUES - Les Cognets				08:02
	14291	EYRAGUES - L'Arénier				08:04
	14295	EYRAGUES - Henri Barbusse				08:06
	14324	EYRAGUES - Notre Dame				08:08
	11060	EYRAGUES - Les Cailloux				08:10
	12418	ST REMY - La Chéra				08:11
	12416	ST REMY - Mas Moular				08:12
	12415	ST REMY - Lagoy				08:13
	12432	ST REMY - LEP Les Alpilles				08:18 08:20
	12407	ST REMY - Collège Glanum				

Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	11230 mercredi	11231 mercredi	11232 mercredi	11500 vendredi	11600 Imm-jv—	11601 Imm-jv—	11700 Imm-jv—	11701 Im. j.
ST REMY DE PROVENCE	12407	ST REMY - Collège Glanum		12:35	12:35	12:35	15:00	16:00	16:00	17:00	17:00
	12414	ST REMY - Lagoy		12:42		12:42	15:07	16:07	16:07	17:07	17:07
EYRAGUES	12417	ST REMY - Mas Moular		12:43		12:43	15:08	16:08	16:08	17:08	17:08
	12419	ST REMY - La Chéra		12:44		12:44	15:09	16:09	16:09	17:09	17:09
	11059	EYRAGUES - Les Cailloux		12:45		12:45	15:10	16:10	16:10	17:10	17:10
	14292	EYRAGUES - Henri Barbusse			12:42			16:14		17:10	
	11057	EYRAGUES - Les Jardins		12:49		12:49	15:14	16:14	16:14	17:14	17:14
	14324	EYRAGUES - Notre Dame		12:50		12:50	15:15	16:15	16:15	17:15	17:15
	14294	EYRAGUES - L'Arénier			12:45			16:16		17:15	
	11052	EYRAGUES - Les Cognets			12:50		15:16	16:16		17:15	
	11054	EYRAGUES - Le Clos Serein			12:52		15:17	16:17		17:20	
	14293	EYRAGUES - Parc Aubanel			12:54		15:18	16:18		17:22	
	14298	EYRAGUES - Avenue Romarin			12:56		15:19	16:19		17:24	
	14323	EYRAGUES - Les IV Vents			12:58		15:20	16:20		17:26	
	14296	EYRAGUES - Parc Aubanel					15:21	16:21		17:28	
	11061	EYRAGUES - Les Allées		12:52			15:26	16:26	16:18	17:18	17:18
	14377	EYRAGUES - Pont Favier		12:55		12:57	15:33	16:25	16:25	17:25	17:25



C226: Eygalières Intérieur Service Réserve Scolaire

Mise à jour: 27/06/2016 - Ces informations sont susceptibles d'être modifiées



Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	815 lm-jv---	830 mercredi
EYGALIERES	11039	EYGALIERES - le Stade (Ecole) prise en charge du policier municipal		08:15	08:30
	14425	EYGALIERES - Mas Reynaud		08:20	08:35
	14934	EYGALIERES - Branquay		08:23	08:38
	11025	EYGALIERES - Mas Neuf		08:25	08:40
	14486	EYGALIERES - Repenties		08:27	08:42
	11029	EYGALIERES - Mas d'Aubergue		08:28	08:43
	14935	EYGALIERES - Mas de Maunier		08:31	08:46
	11036	EYGALIERES - Maillère		08:32	08:47
	15049	EYGALIERES - ZAC Grandes Terres		08:33	08:48
	14041	EYGALIERES - Grand Terre		08:34	08:49
	11039	EYGALIERES - le Stade (Ecole)		08:40	08:55

Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	11200 mercredi	11615 lm-jv---
EYGALIERES	11039	EYGALIERES - le Stade (Ecole)		12:00	16:00
	14425	EYGALIERES - Mas Reynaud		12:05	16:05
	14934	EYGALIERES - Branquay		12:08	16:08
	11025	EYGALIERES - Mas Neuf		12:10	16:10
	14486	EYGALIERES - Repenties		12:12	16:12
	11029	EYGALIERES - Mas d'Aubergue		12:13	16:13
	14935	EYGALIERES - Mas de Maunier		12:16	16:16
	11036	EYGALIERES - Maillère		12:17	16:17
	15049	EYGALIERES - ZAC Grandes Terres		12:18	16:18
	14041	EYGALIERES - Grand Terre		12:19	16:19
	11039	EYGALIERES - le Stade (Ecole) dépose du policier municipal		12:25	16:25

Veuillez vous présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué

Informations - Suggestions

lepilote.com

www.lepilote.com



Transporteur:

RDT 13

Châteaurenard

Avenue Jean Jaurès

13160 Châteaurenard

Tél.: 04.90.94.11.40

fiche au 01 septembre 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_299-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016



C511: Vallée des Baux vers Tarascon

Service Réservé Scolaire

Mise à jour: 27/06/2016 - Ces informations sont susceptibles d'être modifiées



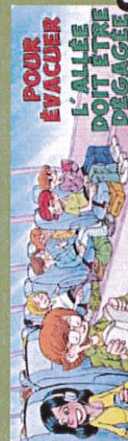
Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	700 Im-jv----
MOURIES	14347	MOURIES - Le Boulodrome		07:05
	11768	MOURIES - Le Vallat		07:06
MAUSSANE LES ALPILLES	14948	MAUSSANE - Espace de la Gare		07:13
	11659	MAUSSANE - Stade		07:17
LE PARADOU	11806	LE PARADOU - Centre		07:19
FONTVIEILLE	11093	FONTVIEILLE - Croix Rouge		07:25
	11098	FONTVIEILLE - Stade		07:28
	11098	FONTVIEILLE - La Gare		07:30
TARASCON	12640	TARASCON - Lycée Daudet		07:50
	12642	TARASCON - Collège Cassin		07:55

Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	11220 mercredi	11700 Im-jv----
TARASCON	12642	TARASCON - Collège Cassin		12:25	17:20
	12641	TARASCON - Lycée Daudet		12:30	17:30
FONTVIEILLE	11098	FONTVIEILLE - La Gare		12:40	17:50
	11092	FONTVIEILLE - Stade		12:53	17:53
	11096	FONTVIEILLE - Croix Rouge		13:00	18:00
LE PARADOU	11805	LE PARADOU - Centre		13:06	18:06
MAUSSANE LES ALPILLES	11658	MAUSSANE - Stade		13:08	18:08
	14081	MAUSSANE - Espace de la Gare		13:12	18:12
	11767	MOURIES - Le Vallat		13:19	18:19
MOURIES	15102	MOURIES - Le Boulodrome		13:20	18:20

Informations - Suggestions

lepilote.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_299-
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016



Transporteur:



Châteaurenard
Avenue Jean Jaurès
13160 Châteaurenard
Tél.: 04.90.94.11.40

Veuillez vous présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué

fiche au 01 septembre 2016



C608A: Desserte de St Rémy de Provence et Tarascon Service Réservé Scolaire

St Rémy de Provence vers Tarascon
Tarascon vers St Rémy de Provence

Mise à jour: 26/08/2016 - Ces informations sont susceptibles d'être modifiées



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	710	715	716	745	750	820	748
ST REMY DE PROVENCE	12407	ST REMY - Collège Glanum		Imm-jv---	Imm-jv---	Imm-jv---	Imm-jv---	Imm-jv---	Imm-jv---	Imm-jv---
	12402	ST REMY - République			07:10	07:05			08:15	
	12409	ST REMY - Stade			07:12					
	14355	ST REMY - La Libération				07:07			08:17	
	12406	ST REMY - Mas de Sarret		07:05		07:09			08:20	
	12407	ST REMY - Collège Glanum		07:10		07:10				
	14381	ST REMY - Gendarmerie		07:14	07:14	07:14			08:25	
	12448	ST REMY - Route de Tarascon				07:16			08:29	
	12420	ST REMY - Croisement des Baux		07:15		07:18			08:31	
MAS BLANC DES ALPILLES	11655	MAS BLANC ALPILLES - Centre		07:17		07:20	07:40		08:33	
ST ETIENNE DU GRES	13707	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence				07:24	07:43	07:45	08:35	
	12279	ST ETIENNE - Les Ecoles				07:25	07:45	07:47	08:39	
	12278	ST ETIENNE - Sansonnets				07:27	07:47	07:49	08:40	
	12275	ST ETIENNE - Le Stade				07:28	07:49	07:51	08:42	
	12283	ST ETIENNE - La Laurade				07:29	07:50	07:52	08:43	
TARASCON	14523	TARASCON - Mas de Gourgau				07:30		07:56	08:44	
	12635	TARASCON - Condamine								07:36
	12640	TARASCON - Lycée Daudet		07:35	07:30	07:32			08:47	
	12641	TARASCON - Lycée Daudet								07:40
	12634	TARASCON - Porte Condamine				07:35	08:00	08:00		
	12642	TARASCON - Collège Cassin					08:05	08:05		
ST ETIENNE DU GRES	12284	ST ETIENNE - La Laurade								07:48
	12276	ST ETIENNE - Le Stade								07:49
	12277	ST ETIENNE - Sansonnets								07:50
	12280	ST ETIENNE - Les Ecoles								07:51
	13706	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence								07:53
MAS BLANC DES ALPILLES	11656	MAS BLANC ALPILLES - Centre								07:56
ST REMY DE PROVENCE	12421	ST REMY - Croisement des Baux								08:00
	14056	ST REMY - Route de Tarascon								08:02
	12432	ST REMY - LEP Les Alpilles								08:05
	12407	ST REMY - Collège Glanum								08:10

Veuillez vous présenter à l'arrêt
5 minutes avant l'horaire indiqué



Informations - Suggestions

lepilote.com

www.lepilote.com

Transporteur:



Châteaurenard

Avenue Jean Jaurès
13160 Châteaurenard
Tél.: 04.90.94.11.40

Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	11115	11215	11216	11225	11245	11550	11605	11622	11659	11700	11720	11721
TARASCON	12642	TARASCON - Collège Cassin		mercredi	mercredi	mercredi	mercredi	mercredi		Im-jv---	Im-jv---	Im-jv---	Im-jv---	Im-jv---	Im-jv---
	12635	TARASCON - Porte Condamine			12:25		12:25		16:10	16:10			17:05		
	12641	TARASCON - Lycée Daudet			12:30		12:30			16:15	16:25		17:10		17:30
	14524	TARASCON - Mas de Gourgau		11:15	12:40	12:15	12:40			16:35	16:35		17:11	17:35	17:35
ST ETIENNE DU GRES	12284	ST ETIENNE - La Laurade		11:20	12:42	12:21	12:42		16:25	16:37	16:37		17:20	17:42	17:42
	12276	ST ETIENNE - Le Stade		11:21	12:43	12:22	12:43		16:26	16:38	16:38		17:21	17:43	17:43
	12277	ST ETIENNE - Sansonnets		11:22	12:44	12:23	12:44		16:28	16:39	16:39		17:22	17:44	17:44
	12280	ST ETIENNE - Les Ecoles		11:24	12:46	12:24	12:46		16:30	16:40	16:40		17:25	17:45	17:45
	13706	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence		11:25	12:47	12:25	12:47		16:35	16:41	16:41		17:29	17:46	17:46
MAS BLANC DES ALPILLES	11656	MAS BLANC ALPILLES - Centre		11:28	12:50	12:28	12:50			16:45	16:45		17:30	17:50	17:50
ST REMY DE PROVENCE	12421	ST REMY - Croisement des Baux		11:30	12:52	12:30	12:52			16:47	16:47		17:34	17:53	17:53
	14056	ST REMY - Route de Tarascon		11:31	12:53	12:31	12:53			16:49	16:49		17:35	17:55	18:00
	14382	ST REMY - Gendarmerie		11:35	12:55	12:32	12:55			16:54				18:00	18:02
	12402	ST REMY - République		11:38	12:56	12:37	12:56			16:55	16:54		17:36	18:01	18:06
	12408	ST REMY - Stade								16:55			17:37		18:08
	14355	ST REMY - La Libération		11:40	12:57	12:38	12:57			16:56				18:03	
	12406	ST REMY - Mas de Sarret		11:42	13:02	12:40	13:02			16:57	16:57			18:05	18:12
	12407	ST REMY - Collège Glanum		11:43	13:05	12:43	13:05	12:45		17:00		17:05		18:09	
	12408	ST REMY - Stade						12:50				17:10			
MAS BLANC DES ALPILLES	11655	MAS BLANC ALPILLES - Centre						12:57				17:21			
ST ETIENNE DU GRES	13707	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence						12:59				17:23			
	12279	ST ETIENNE - Les Ecoles						13:01				17:24			
	12278	ST ETIENNE - Sansonnets						13:05				17:25			
	12275	ST ETIENNE - Le Stade						13:06				17:26			
	12283	ST ETIENNE - La Laurade						13:10				17:27			
TARASCON	12640	TARASCON - Lycée Daudet						13:16				17:35			
	12634	TARASCON - Porte Condamine						13:20							

fiche au 07 septembre 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_299-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016



C6088: Desserte de St Rémy de Provence et Tarascon Service Réserve Scolaire

Mise à jour: 26/08/2016 - Ces informations sont susceptibles d'être modifiées



Informations - Suggestions

Lepilote.com

www.lepilote.com

Commune	Número	Point d'arrêt	Services	702 Im-jv---	725 Im-jv---	728 Im-jv---	805 Im-jv---
CHATEAURENARD	10841	CHATEAURENARD - Halte Routière		07:02			08:05
	10849	CHATEAURENARD - Lotissement Liorca		07:03			08:07
	10858	CHATEAURENARD - L'Argelier		07:05			08:10
EYRAGUES	14324	EYRAGUES - Notre Dame		07:17			08:20
MAILLANE	11364	MAILLANE - Place Charles Gounod			07:25		08:30
GRAVESON	11250	GRAVESON - Le Grand Vallat				07:28	
	11243	GRAVESON - La Pastorale		07:25	07:30	07:30	08:35
TARASCON	11246	GRAVESON - Costebelle		07:28	07:33	07:33	08:38
	12640	TARASCON - Lycée Daudet					08:48
	12634	TARASCON - Porte Condamine					08:50
	12642	TARASCON - Collège Cassin			07:45	07:45	08:55
	12635	TARASCON - Porte Condamine		07:43	07:48	07:48	
	12641	TARASCON - Lycée Daudet		07:45	07:50		
BEUCAIRE	13935	BEUCAIRE - Langevin				07:56	



Transporteur:



Châteaurenard
Avenue Jean Jaurès

13160 Châteaurenard
Tél.: 04.90.94.11.40

Commune	Número	Point d'arrêt	Services	11205 mercredi	11211 mercredi	11220 mercredi	11620 Im-jv---	11621 Im-jv---	11655 Im-jv---	11730 Im-jv---	11735 Im-jv---
BEUCAIRE	13935	BEUCAIRE - Langevin		12:10							17:35
	12642	TARASCON - Collège Cassin		12:25		12:20	16:10		17:05		
	12635	TARASCON - Porte Condamine		12:28			16:25	16:25			
TARASCON	12641	TARASCON - Lycée Daudet		12:32			16:35	16:35			
	12640	TARASCON - Lycée Daudet			12:40					17:30	17:48
	12634	TARASCON - Porte Condamine			12:45					17:35	
	11245	GRAVESON - Costebelle		12:47	12:50	12:40	16:43		17:15	17:42	18:05
MAILLANE	11244	GRAVESON - La Pastorale		12:52	12:55	12:45	16:45		17:20	17:45	18:10
	11364	MAILLANE - Place Charles Gounod			13:00	12:50		16:45	17:25	18:15	
GRAVESON	11249	GRAVESON - Le Grand Vallat		12:57	13:00	13:00	16:49		17:35	17:49	
AGUES	14324	EYRAGUES - Notre Dame		13:10				16:57	17:45		18:20
	10841	CHATEAURENARD - Halte Routière		13:07					17:50		
	10849	CHATEAURENARD - Lotissement Liorca		13:12					17:55		
	10858	CHATEAURENARD - L'Argelier		13:17							
	10857	CHATEAURENARD - L'Argelier						17:03			18:25
	10850	CHATEAURENARD - Lotissement Liorca						17:05			18:27
	10841	CHATEAURENARD - Halte Routière						17:10			18:30

veuillez vous présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué

Accusé de réception en préfecture
016-200054807-20161208-2016_CT2_299-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016



C608C: Desserte de St Rémy de Provence et Tarascon Service Réservé Scolaire

Saint Rémy et Maillane vers Saint Rémy

Mise à jour: 26/08/2016 - Ces informations sont susceptibles d'être modifiées



Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	730 Imm-jv---	811 Imm-jv---	806 Imm-jv---	731 Imm-jv---
ST REMY DE PROVENCE	12429	ST REMY - La Galine		07:30			
	12433	ST REMY - Grand Saint Didier		07:35			
	14047	ST REMY - Petit Saint Didier		07:36			
	12441	ST REMY - La Garrigue		07:39			
	12423	ST REMY - Grand Draille		07:40			
	12442	ST REMY - Les Paluds		07:43			
	12436	ST REMY - L'Aiguillon		07:44			
	12437	ST REMY - Les Longues		07:46			
	12447	ST REMY - La Verane		07:48			
	12406	ST REMY - Mas de Sarret		08:00			
	14381	ST REMY - Gendarmerie					07:25
	12448	ST REMY - Rte de Tarascon					07:26
	12420	ST REMY - Croisement des Baux					07:27
	14057	ST REMY - La Massane					07:28
	14058	ST REMY - Ch de Pistole					07:33
	12425	ST REMY - Chemin de Calanquet					07:34
	12449	ST REMY - Chemin d'Arles					07:36
	14060	ST REMY - Maison Grasset					07:37
	12435	ST REMY - Mas Bassin					07:38
	12427	ST REMY - Croisement St Trophime					07:39
	14059	ST REMY - Chemin de Roussan					07:42
	12422	ST REMY - Hotel Dieu					07:44
	12402	ST REMY - République					07:45
	12411	ST REMY - L'Argelier					07:47
	12412	ST REMY - Mas Bruno					07:49
	14484	ST REMY - Chem Chapolet					07:51
	14048	ST REMY - Mas Vidau					07:52
	14049	ST REMY - Le Touret					07:53
GRAVESON	11249	GRAVESON - Grand Vallat				08:00	
	11244	GRAVESON - La Pastorale				08:05	
MAILLANE	11364	MAILLANE - Place Charles Gounod			08:05		08:05
	14151	MAILLANE - La Praderie		08:08	08:10		08:08
ST REMY DE PROVENCE	12443	ST REMY - Viguiérat		08:09	08:11		08:09
	14233	ST REMY - Prat de Cros		08:10	08:12		08:10
	14147	ST REMY - Les Jardins		08:11	08:13		08:11
	12407	ST REMY - Collège Glanum	08:05				08:20
	12402	ST REMY - République	08:10				08:25
	12411	ST REMY - L'Argelier	08:15				08:30
	12432	ST REMY - LEP Les Alpilles		08:18	08:19		
	12407	ST REMY - Collège Glanum		08:20	08:20		

Veillez vous présenter à l'arrêt
5 minutes avant l'horaire indiqué



Informations - Suggestions

lepilote.com

www.lepilote.com

Transporteur:



Châteaurenard
Avenue Jean Jaurès
13160 Châteaurenard
Tél.: 04.90.94.11.40

Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	11235 mercredi	11236 mercredi	11237 mercredi	11238 mercredi	11500 vendredi	11600 lm-j---	11601 vendredi	11602 lm-j---	11635 lm-jv---	11636 lm-jv---	11701 lm-j---	11702 vendredi
ST REMY DE PROVENCE	12402	ST REMY - République		12:20								16:40			
	12411	ST REMY - L'Argelier			12:20								16:38		
	12407	ST REMY - Collège Glanum		12:35	12:35	12:35	12:35	15:00	16:00	16:00	16:00	17:00	17:00	17:00	17:00
	12406	ST REMY - Mas de Sarret			12:40								17:05		
	12429	ST REMY - La Galine			12:52								17:17		
	12433	ST REMY - Grand Saint Didier			12:57								17:22		
	14047	ST REMY - Petit Saint Didier			12:58								17:23		
	12441	ST REMY - La Garrigue			13:01								17:26		
	12423	ST REMY - Grand Draille			13:02								17:27		
	12442	ST REMY - Les Paluds			13:07								17:32		
	12436	ST REMY - L'Aiguillon			13:08								17:33		
	12437	ST REMY - Les Longues			13:09								17:34		
	12447	ST REMY - La Verane			13:10								17:35		
	14381	ST REMY - Gendarmerie	12:40									17:05			
	14056	ST REMY - Rte de Tarascon	12:41									17:06			
	12420	ST REMY - Croisement des Baux	12:42									17:07			
	14057	ST REMY - La Massane	12:44									17:09			
ST REMY DE PROVENCE	14058	ST REMY - Ch de Pistole	12:46									17:11			
	12425	ST REMY - Chemin de Calanquet	12:48									17:13			
	12449	ST REMY - Chem d'Arles	12:53									17:21			
	14060	ST REMY - Maison Grasset	12:54									17:22			
	12435	ST REMY - Mas Bassin	12:57									17:25			
	12427	ST REMY - Croisement St Trophime	12:59									17:27			
	14059	ST REMY - Ch de Roussan	13:01									17:30			
	12422	ST REMY - Hôtel Dieu	13:02									17:31			
	12402	ST REMY - République	13:03									17:32			
	12412	ST REMY - Mas Bruno	13:08									17:36			
	14484	ST REMY - Chem Chapolet	13:09									17:37			
	14048	ST REMY - Mas Vidau	13:12									17:38			
	14049	ST REMY - Le Touret	13:13									17:39			
	14356	ST REMY - Les Jardins						15:07	16:07	16:07	16:07			17:07	17:07
	14233	ST REMY - Prat de Cros	13:14					15:08	16:08	16:08	16:08			17:08	17:08
	14147	ST REMY - Les Jardins	13:15												
	12444	ST REMY - Viguiérat				12:44	12:44	15:09	16:09	16:09	16:09	17:39		17:09	17:09
MAILLANE	14150	MAILLANE - La Praderie				12:45	12:45	15:10	16:10	16:10	16:10			17:10	17:10
	11364	MAILLANE - Place Charles Gounod				12:50	12:50	15:15	16:15	16:15	16:15	17:45		17:15	17:15
GRAVESON	11244	GRAVESON - La Pastorale				12:54	12:54	15:20	16:20	16:20	16:20	17:49		17:20	17:20
ROGNONAS	12140	ROGNONAS - Les Pins								16:29				17:29	
	12133	ROGNONAS - Hôtel de Ville								16:30				17:30	

rupture de charge, répartition des élèves en fonction de leur destination

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016 CT2 299-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016



C620: Rognonas, Barbentane vers Tarascon et Rognonas Service Réservé Scolaire

Mise à jour: 26/08/2016 - Ces informations sont susceptibles d'être modifiées



Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	745 Imm-jv---	745 Imm-jv---
ROGNONAS	12140	ROGNONAS - Les Pins		07:05	
	12133	ROGNONAS - Hôtel de Ville		07:06	
BARBENTANE	10438	BARBENTANE - Petit Castel		07:10	
	10428	BARBENTANE - Saint Joseph		07:13	
	10426	BARBENTANE - La Place		07:15	
	10425	BARBENTANE - La Fontaine		07:17	
TARASCON	12642	TARASCON - Collège Cassin		07:35	
	12635	TARASCON - Porte Condamine		07:38	
	12641	TARASCON - Lycée Daudet		07:40	07:50
	12634	TARASCON - Porte Condamine			07:53
ROGNONAS	12145	ROGNONAS - Collège Alpilles			08:15

Commune	Numéro	Point d'arrêt	Services	11205 mercredi	11635 Im-jv---	11705 Im-jv---
ROGNONAS	12145	ROGNONAS - Collège Alpilles		12:10	16:10	
TARASCON	12642	TARASCON - Collège Cassin				17:30
	12634	TARASCON - Porte Condamine		12:27	16:27	17:32
	12641	TARASCON - Lycée Daudet		12:30	16:30	17:37
	12642	TARASCON - Collège Cassin		12:35		
BARBENTANE	14321	BARBENTANE - Place du Marché		12:53		17:52
	10426	BARBENTANE - La Place		12:55		17:55
	10425	BARBENTANE - La Fontaine		12:57		17:57
	10438	BARBENTANE - Petit Castel		13:00		18:00
ROGNONAS	12133	ROGNONAS - Hôtel de Ville		13:05		18:05
	12140	ROGNONAS - Les Pins		13:06		18:06

Informations - Suggestions

Lepilote.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_299-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016



Transporteur:



Châteaurenard
Avenue Jean Jaurès
13160 Châteaurenard
Tél.: 04.90.94.11.40

Veuillez vous présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué

fiche au 02 septembre 2016

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures -
Approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires exploités par la RDT
13 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_299-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016